

SEANCE DU MARDI 5 AOUT 2025 A 20H30

Tous les membres sont présents

DELIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle le transfert des charges afférent aux services du CCAS.

- Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile : Il est proposé d'évaluer le transfert de charges de la commune de Hagetmau vers Chalosse Tursan en faisant la moyenne des résultats des 3 derniers exercices budgétaires, soit ceux des années 2022, 2023 et 2024.

2022 : déficit de 8 002 €

2023 : excédent de 15 283 €

2024 : déficit de 2 910 €

Moyenne annuelle = excédent de 1 457 €

Est intégrée l'intervacation (temps de déplacement des aides à domicile entre deux bénéficiaires) pour un montant annuel de 38 400 € (Estimation - étude Espélia)

Moyenne annuelle = déficit de 36 943 €

⇒ Déficit de **36 943 €, donc transfert de charges proposé de 36 943 €**

- Service de Portage de Repas à Domicile : Il est proposé d'évaluer le transfert de charges de la commune de Hagetmau vers Chalosse Tursan en faisant la moyenne des résultats des 3 derniers exercices budgétaires, soit ceux des années 2022, 2023 et 2024.

2022 : déficit de 10 302 €

2023 : déficit de 10 350 €

2024 : excédent de 387 €

Moyenne annuelle = déficit de 6 755 €

⇒ Déficit de **6 755 €, donc transfert de charges proposé de 6 755 €**

Au final est proposé un transfert de charges de **43 698 €** pour la commune d'Hagetmau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve le transfert de charge de 192€ proposé par la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve le transfert de charge de 43 698€ proposé par la CLECT.

RAPPORT ANNUEL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT MARSEILLON TURSAN

Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport annuel 2025 transmis par le syndicat Eaux40 concernant la distribution d'eau potable et les réseaux d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au rapport de présentation du SEMT en ce qui concerne l'assainissement collectif et l'eau potable

COMPLÉMENTAIRE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition faite par AXA Assurances.

À travers cette proposition, AXA France propose une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale à CAUNA.

*** Description des offres proposées aux habitants**

Sous réserve de l'envoi d'un justificatif de domicile, attestant de leur qualité de résident de la commune, les Habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'Offre AXA, selon les conditions des **3 formules de contrats** :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

Sur la base de ces 3 formules, AXA propose les **3 modules** suivants :

- **Hospi**, pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière ;
- **Optique/Dentaire**, pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;

- **Confort**, pour une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales, une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

AXA s'engage à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules « Ma santé », ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour tous les autres Habitants.

Cette proposition n'est pas exclusive et chaque habitants est libre d'y adhérer ou pas. En cas de déménagement, la réduction reste liée à leur contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer :

- la proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune »
- tous les documents afférents.

DIVERS

- Une administrée a demandé à monsieur le Maire de proposer au Conseil municipal d'acheter sa maison pour en faire des logements communaux. Le Conseil municipal en discute et décide que la commune n'est pas intéressée par cette proposition.
- La rue du Bourg de Bas va être interdite aux poids lourds (sauf desserte locale).
- Les containers qui se trouvent au point 14 dit « relais chalosse » vont être déplacés au point de tri du parking de l'école pour des raisons d'hygiène.

Fin du Conseil municipal